



**Redevance pour l'inscription des lecteurs à la bibliothèque, les prêts de livres
et la délivrance de photocopies**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal - Séance du 26 août 2019

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Paternostre : Présidente du C.P.A.S. ;
M. Couteau, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,
J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas :
Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu les articles L1122-30 2, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il existe dans l'entité du Roeulx une bibliothèque communale située à la rue des Ecoles à Thieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le paiement d'une redevance pour l'inscription des lecteurs à la bibliothèque ainsi que pour les prêts et/ou photocopies des livres, périodiques et/ou documents mis à disposition du public ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière ff en date du 18 juillet 2019 ;

Vu que la Directrice financière ff n'a pas rendu d'avis ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix "pour", 3 voix "contre" et 1 "abstention",

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur :

- L'inscription des lecteurs à la bibliothèque communale.
- Le prêt des ouvrages de la bibliothèque.
- Les photocopies des livres, périodiques et/ou documents.

Article 2

La redevance est due, au comptant, par la personne physique ou morale, sollicitant l'inscription à la bibliothèque, le prêt et/ou les photocopies de livres, périodiques et/ou documents, au moment de la demande, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 3

La redevance est fixée comme suit :

- 3 € de cotisation annuelle pour tout usager de 18 ans et plus, la cotisation étant gratuite pour les moins de 18 ans.
- 0,20 € par ouvrage destiné à la jeunesse et pour une période de deux semaines.
- 0,40 € par ouvrage destiné aux adultes et pour une période de deux semaines.

A l'expiration de ce délai, un montant de 0,25 € sera réclamé par livre et par semaine de retard.

- 0,15 € pour une copie sur du papier blanc et impression noire format A4.
- 0,17 € pour une copie sur du papier blanc et impression noire format A3.

Article 4

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1140-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Corentin Nallétamby

Le Président,

Emmanuel Delhove

Pour expédition conforme, délivré le 29 août 2019

Le Directeur général ff,

Corentin Nallétamby



Le Bourgmestre,

Benoit Friart